



DOSSIER SPECIAL

COVID-19 : l'action de l'Union européenne en réponse à la crise

Depuis début mars, la Commission européenne s'efforce de coordonner une réponse commune à l'épidémie de COVID-19 qui se traduit aux travers de différentes actions :

- Par **l'approvisionnement en équipements de protection et en fournitures médicales** dans toute l'Europe
- Par **l'application souple des règles budgétaires** de l'Union européenne pour atténuer les effets de la crise sur les personnes et sur l'économie
- Par **un soutien aux petites entreprises et au secteur des soins de santé** avec la mise en place d'une initiative d'investissement (CRII) qui dote les Etats membres en liquidités
- Par **un assouplissement des règles des aides d'Etat** qui permet aux Etats membres de soutenir les entreprises et les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire
- Par un ensemble cohérent de lignes directrices adressé aux Etats membres sur **les mesures à prendre aux frontières pour protéger la santé des citoyens** tout en permettant la libre circulation des biens essentiels
- Par **la limitation temporaire** des déplacements non essentiels vers l'Union européenne

La Commission européenne coordonne des contacts réguliers entre les [ministres européens de la santé et de l'intérieur](#). Elle a également mis en place un [comité de scientifiques](#) de haut niveau constitué de spécialistes en épidémiologie et en virologie pour anticiper les événements et élaborer des orientations et des stratégies fondées sur des données probantes pour l'ensemble de l'Union européenne.

Parmi les mesures d'ordre général, la Banque Centrale Européenne (BCE) a lancé un [programme d'urgence pour l'achat massif de titres](#), aussi bien des obligations d'État que d'entreprises, pour 750 milliards d'euros d'ici la fin 2020.

Pour lutter contre la pandémie de coronavirus et soutenir leur économie face à la crise, la « [clause dérogatoire générale](#) » du [Pacte de stabilité et de croissance \(PSC\)](#) a été activée afin d'autoriser les 27 Etats membres à enclencher un cycle de dépenses publiques dépassant les benchmarks européens (déficit public inférieur à 3%, dette inférieure à 60% du PIB). L'utilisation de cette clause a été validée par les ministres des Finances de l'UE le 23 mars.

La Commission européenne a créé une [réserve stratégique « rescEU »](#) de matériel médical. Le matériel médical de la réserve comprendra notamment : des [équipements médicaux de soins intensifs tels que des respirateurs, des masques de protection](#), des vaccins, des traitements et du petit matériel de laboratoire. Cette réserve est supportée à 90% par le budget européen et s'est vue allouée un budget initial de 50 millions d'€. Le 27 mars, la Commission européenne a annoncé une augmentation de [75 millions d'€](#).

Cette réserve est également mobilisée pour rapatrier les ressortissants européens. Depuis le début de l'épidémie, [2 312 personnes](#) ont été rapatriées vers l'Europe à partir de la Chine, du Japon, des États-Unis, du Maroc, de la Tunisie, de la Géorgie, des Philippines et du Cap-Vert. Plus de [80 vols](#) de rapatriement supplémentaires sont prévus dans les prochains jours.



Mesures annoncées face au COVID19 sur les différentes politiques européennes

POLITIQUE REGIONALE

Le 13 mars, une proposition de règlement « [Initiative d'investissement en réaction à la crise du COVID19](#) » (CRII) a été adoptée par la Commission européenne pour :

1. Mobiliser les crédits FEDER et FSE disponibles pour aider à lutter contre le COVID19 : le montant estimé est de [650 millions d'euros](#) pour la France. Dans les régions, les montants effectivement mobilisables sont variables et dépendent du niveau d'exécution du programme
2. Elargir les domaines d'éligibilité de ces fonds aux investissements dans le domaine de la [santé publique, des besoins en fonds de roulement des PME, dans le maintien de l'emploi, et dans les secteurs particulièrement vulnérables](#)
3. Permettre des modifications dans la maquette financière des programmes opérationnels sans qu'il ne soit nécessaire de demander l'approbation de la Commission, si les montants mobilisés sont inférieurs à 4% du programme opérationnel, ou à 8% d'un axe prioritaire du programme ;
4. Garantir un [effet rétroactif](#) à compter du [1^{er} février 2020](#), pour pouvoir couvrir des opérations qui ont démarré avant l'entrée en vigueur du règlement.

Cette Initiative a été validée d'urgence par le Parlement et le Conseil et entrera en vigueur [dès le 1^{er} avril](#). Plusieurs pays et régions, dont les régions françaises, demandent à la Commission de simplifier radicalement les modalités de gestion et de contrôle des fonds structurels, afin de mobiliser rapidement ces fonds face au COVID19. Renaud Muselier, Président de Régions de France et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a ainsi écrit au Président de la République afin de demander conjointement à la Commission européenne « un choc de simplification » sur la gestion des fonds européens. La Commission devrait présenter prochainement de nouvelles mesures.

FONDS DE SOLIDARITE DE L'UE

Le 13 mars, la Commission a proposé de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE). Les modifications réglementaires visent à :

1. Augmenter le budget FSUE 2020 de 50 millions d'€ à **100 millions d'€**
2. **Étendre le champ d'application du FSUE** aux crises sanitaires majeures, et en particulier aux actions décisives des États affectés en vue d'enrayer la propagation
3. **Réduire les seuils d'éligibilité** à atteindre au niveau national pour pouvoir bénéficier du FSUE : les mesures d'intervention d'urgence devraient représenter soit au moins 1,5 milliards d'€ (prix 2011), soit au moins 0,6% du RNB
4. Préciser le type de mesures éligibles en cas de crise sanitaire majeure : l'assistance, notamment médicale, à la population touchée par une urgence majeure de santé publique, la protection de la population contre le risque d'infection, les mesures de prévention, de suivi ou de contrôle de la propagation de maladies, la lutte contre les risques graves pour la santé publique ou l'atténuation de leur impact sur la santé publique
5. Relever le niveau des avances de paiement aux États jusqu'à 25% de la contribution FSUE attendue, avec un plafond de 100 millions d'€

Cette initiative a été validée d'urgence par le Parlement et le Conseil et devrait entrer en vigueur **dès la fin du mois de mars**.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Plusieurs mesures ont été prises par la Commission européenne :

1. **1 milliard d'€ supplémentaires pour le Fonds européen d'investissement** avec la possibilité d'octroyer des garanties pour faciliter l'accès aux liquidités des entreprises. Les outils financiers habituels de la Commission européenne seront mobilisés, notamment la garantie COSME et le programme InnovFin d'Horizon 2020 (pour les PME innovantes)
2. **Facilités en matière d'aides d'Etat** pour permettre aux États membres de soutenir plus facilement les entreprises impactées par la crise. Dans cette perspective, le 21 mars, l'Union européenne a autorisé un premier plan français comprenant trois régimes de soutien aux entreprises : deux régimes permettant à Bpifrance de fournir des garanties d'État et des lignes de crédit et un régime destiné à fournir des garanties d'État aux banques sur les portefeuilles de nouveaux prêts pour tous les types d'entreprises

MOBILISATION DE L'INDUSTRIE ET DES EQUIPES DE RECHERCHE

La Commission européenne cherche à mobiliser les meilleurs chercheurs et les industriels européens face à la crise :

1. **Investissement dans des projets de R&D** : 17 projets de recherche portant sur le COVID-19 ont d'ores et déjà été sélectionnés pour un budget de **47,5 millions d'€** (provenant du programme Horizon 2020). Aix-Marseille Université contribue à deux de ces projets : SCORE (Swift COronavirus therapeutics REsponse) et Fight-nCov (Fighting-off Coronavirus with broad-spectrum antivirals: establishing animal viral challenge model). Le Partenariat Public-Privé

« Innovative Medicine Initiative » (IMI), cofinancé par l'industrie pharmaceutique et la Commission européenne, a également lancé début mars un appel dédié à la lutte contre le COVID-19 avec un budget de 45 millions d'euros (deadline le 31 mars).

2. **Mobilisation de l'industrie** : pour faciliter la mobilisation de l'industrie européenne et accélérer la production d'équipements médicaux (masques, pièces pour les respirateurs, etc.), la Commission européenne a mis à disposition des entreprises [11 standards européens](#). Elle a également ouvert une [plateforme en ligne](#) qui permet de recueillir des idées sur les solutions déployables d'intelligence artificielle (IA) et de robotique ainsi que des informations sur d'autres initiatives qui pourraient aider à faire face à la crise actuelle du COVID-19.

TRANSPORTS

La Commission européenne a présenté des lignes directrices en matière de mobilité et transport, visant à contenir l'épidémie tout en garantissant la fluidité du transport des marchandises, des biens médicaux et des travailleurs au sein du marché unique, et à soutenir le secteur fortement impacté.

Les Etats membres se sont engagés à se coordonner afin d'appliquer les mesures suivantes :

1. **Fermer les frontières extérieures de l'Union européenne** pendant au moins 30 jours, en veillant également à restreindre les déplacements aux frontières intérieures
2. Dessiner **des « voies vertes » prioritaires sur le réseau transeuropéen de transport**, pour assurer les transports de marchandises au sein de l'Union européenne permettant le passage des véhicules aux points frontaliers en moins de 15 minutes
3. **Soutenir le secteur aérien** grâce à la révision du règlement (CEE 95/93) sur les créneaux aéroportuaires pour permettre aux compagnies aériennes de conserver leurs créneaux même si elles ne les utilisent pas en raison de la crise, et par des flexibilités en matière d'aides d'Etat accordées aux compagnies menacées de faillite ou confrontées à des problèmes de liquidité
4. **Garantir l'application cohérente des droits des passagers en matière de transport**, couvrant les voyages par avion, par train, par autobus et autocar, par bateau, par voie maritime ou par voie navigable.

CULTURE

Programme « EUROPE CREATIVE »

L'agence exécutive EACEA (European Commission and the Education, Audiovisual and Culture Executive Agency) communique:

1. Rappel : tous les accords contiennent une **clause de « force majeure »** pouvant s'appliquer aux restrictions à la mobilité, en conséquence directe des mesures prises par les autorités nationales sur le confinement et les restrictions de mobilité
2. L'EACEA s'efforcera d'appliquer le **maximum de flexibilité** possible dans la mise en œuvre du programme, dans les limites du cadre légal applicable
3. L'EACEA est en contact étroit avec les bureaux nationaux « Europe Créative » concernant la situation. En France, il s'agit de [Relais Culture Europe](#).
4. La Commission Européenne a décidé le **report des appels à projets Europe Créative** : https://eacea.ec.europa.eu/creative-europe/news/news/coronavirus-deadline-for-applications-extended_en

EDUCATION / JEUNESSE

Programme Erasmus+ :

1. **6 mois d'extension des durées de projet** : L'ensemble des conventions de subvention 2018 et 2019 (Action-clé 1 et échanges scolaires), se terminant jusqu'au 31/08/2020, sont étendues de 6 mois. Cette extension ne sera pas conditionnée à la signature d'un avenant.
2. **Prise en charge des activités et mobilités reportées ou annulées** : la clause de force majeure sera appliquée pour l'ensemble des activités et mobilités reportées ou annulées.
3. Les appels à projets Erasmus+ et Corps européen de solidarité **sont reportés** : https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/news/coronavirus-outbreak-deadlines-applications-extended_fr

A noter : La Région Sud met en œuvre une aide exceptionnelle au rapatriement des étudiants du territoire régional actuellement bloqués à l'étranger : la Région et les Universités d'Aix-Marseille, de Toulon, de Nice Côte-d'Azur et d'Avignon, apporteront une aide aux étudiants du territoire régional qui se trouvent toujours à l'étranger pour leurs études ou leurs stages. Ainsi, chaque étudiant pourra bénéficier **d'un Fonds d'urgence de 500 €** pour faciliter son retour au plus vite. Ce dispositif sera également mis en place pour les écoles privées et publiques du territoire.

Corps européen de solidarité :

1. **Tous les contrats d'engagement de Service Civique sont maintenus** et les volontaires **seront indemnisés** même s'ils ne peuvent plus assurer leur mission.
2. L'Agence du Service Civique invite les organismes à proposer aux volontaires désirant rejoindre leur pays dont la mission s'achève dans les 3 prochains mois **de mettre un terme anticipé** à leur mission de volontariat européen en France, **dès lors que les conditions de leur rapatriement sont réunies**.
3. **Dans l'hypothèse où les volontaires verraient leur visa arriver à expiration pendant la période de confinement**, il revient aux organismes d'accueil de le signaler aux préfectures du lieu de résidence et d'informer les autorités consulaires françaises dans le pays d'origine des intéressés et d'assurer le maintien de leurs prises en charge (logement, soin et nourriture).

Plus d'information sur le site de l'agence service civique : <https://www.service-civique.gouv.fr/>

AGRICULTURE

Les principales préoccupations concernent la disponibilité de la main d'œuvre nationale et européenne, la sécurisation des chaînes logistiques de production et d'approvisionnement, la souveraineté alimentaire et le soutien aux entreprises en difficulté. La Commission européenne a déjà acté les modifications suivantes :

1. **Déplafonnement des aides d'Etat** : le cadre temporaire pour les aides d'État adopté le 19 mars permet aux agriculteurs de **bénéficier d'une aide maximale de 100 000 €** par exploitation primaire, et pour les entreprises de transformation et de commercialisation des produits alimentaires d'une **aide maximale de 800 000 €**. Ces montants peuvent être complétés par des aides de minimis, une mesure de soutien national qui peut être accordée sans autorisation préalable de la CE, dont le plafond a été porté à 20 000 € (et jusqu'à 25 000 € dans certains cas), ce qui porte le montant total d'aide nationale pouvant être accordée par l'exploitation à 120 000€ (ou 125 000€).
2. **Délai d'un mois supplémentaire pour établir les déclarations relatives à la PAC** : la date limite de dépôt des demandes pour les aides directes (FEAGA) et pour certains paiements au titre du second pilier (FEADER) est repoussée au **15 juin 2020**.

D'autres assouplissements européens sont attendus par les Ministres de l'Agriculture sur la simplification des contrôles, les transferts de fonds entre programmes, les avances de paiement, la récupération des fonds non exécutés, ou encore l'activation des mesures de gestion de crise dans le cadre de l'Organisation commune des marchés (OCM).

Le Parlement européen demande lui aussi des mesures supplémentaires à la Commission européenne comme par exemple :

1. L'ajout de certains produits (aliments animaliers, engrais, produits phytopharmaceutiques) dans la liste des biens essentiels pouvant franchir les « voies vertes »
2. La circulation de la main-d'œuvre saisonnière, particulièrement pour les secteurs des fruits, légumes et viticulture, avec des accords entre les pays d'origine, de transit et de destination via la délivrance de 'laissez-passer'.

AFFAIRES MARITIMES

Face à la chute de la demande des produits de la mer qui découle de la fermeture ou réduction des activités des détaillants, restaurants, cantines et autres acheteurs, mais aussi en raison des perturbations de la logistique (installations de débarquement, de transport et de stockage) liés au COVID19, la Commission européenne a proposé de mobiliser le Fonds Européen pour les Affaires maritimes et la Pêche (FEAMP), en invitant les Etats membres à :

1. Utiliser et réorienter les fonds disponibles sur les programmes FEAMP vers les **besoins urgents du secteur de la pêche et de l'aquaculture face au COVID19** ;
2. Utiliser les possibilités offertes par les assouplissements temporaires aux règles d'aides d'Etat, qui prévoient une augmentation du montant maximal de l'aide de minimis par entreprise, qui passe de 30 000 à **120 000€ jusqu'au 31 décembre 2020**.

Plusieurs pays, dont la France, ont demandé à la Commission européenne d'aller plus loin, pour permettre une aide immédiate en temps de crise et le recours au stockage privé. Il est également question de pouvoir financer un « fonds de garantie des salaires » basé sur le salaire minimum national, à hauteur de 5% du montant FEAMP disponible de chaque pays, afin de garantir le revenu des pêcheurs.